

« Les Avocats au Service des Avocats »

CRIS 2008 165-110 EuropeAid/126412/C/ACT/Multi

MANUEL PÉDAGOGIQUE SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DESTINÉ AUX AVOCATS

FICHE N°8: LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DE L'UNION EUROPEENNE

Bien que le domaine des droits de l'Homme ne soit pas couvert par les textes fondateurs de l'Union européenne, des références aux droits de l'Homme sont apparues par la suite dans les traités, et surtout dans la **jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne**¹(ci-après CJUE).

En effet, la CJUE¹ a instauré un ensemble de **principes généraux du droit communautaire**, « dont le respect des droits fondamentaux fait partie intégrante ». Elle a identifié plusieurs sources pour ces principes :

- Les *droits nationaux des Etats Membres* (les traditions constitutionnelles communes aux Etats) ;
- Les *instruments internationaux relatifs à la protection des droits fondamentaux* auxquels ont adhéré ou coopéré les Etats Membres, comme par exemple la Charte sociale européenne adoptée par le Conseil de l'Europe.
- La *Convention européenne des droits de l'Homme*, consacrée parmi ces sources dans l'arrêt *Rutili*, rendu le 28 octobre 1975, et par la suite à l'article 6 du Traité sur l'Union européenne, qui, dans la version révisée par le Traité d'Amsterdam, stipule que « l'Union est fondée sur le respect des droits de l'Homme, tels que garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme ».

De plus, l'article 49 du Traité reconnaît à la CJUE¹ compétence pour l'application et l'interprétation de cet article. Tous les Etats Membres de l'Union européenne sont également parties à la Convention européenne des droits de l'Homme.

Enfin, avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne acquiert la personnalité juridique et peut donc adhérer à la Convention européenne des droits de l'Homme.

Cette évolution a permis d'inclure dans les objectifs de l'Union européenne (initialement économiques), et par conséquent dans les obligations des Etats Membres, le respect et la promotion des droits de l'Homme.

¹ « Cour de Justice des Communautés européennes » jusqu'à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009.



De plus la **Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne** adoptée en 2000 lors du Conseil européen de Nice, qui n'avait jusqu'au traité de Lisbonne qu'une valeur politique, constitue également une source des droits fondamentaux en Europe ayant force obligatoire.

La Charte consacre à la fois des droits civils et politiques et des droits économiques et sociaux touchant à 6 valeurs essentielles : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la citoyenneté, et la justice. Cependant, la Charte ne prévoit pas de recours spécifique en cas de violation d'un droit reconnu par celle-ci.

Enfin, l'Union européenne a mis en place divers **mécanismes politico-administratifs** de protection et de promotion des droits de l'Homme :

-Le *Parlement européen* présente un *rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme* dans les pays tiers et un autre sur le respect des droits fondamentaux dans l'Union européenne (la Sous-Commission des droits de l'Homme de la Commission des affaires étrangères veille à la défense des droits de l'Homme à l'extérieur de l'Union).

-La *Commission européenne* met en œuvre des *programmes spécifiques* visant à favoriser la *promotion des droits de l'Homme* (programmes gérés par la Direction générale de la Justice, la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, ou encore la Direction générale du Développement et de la Coopération EuropeAid pour l'action extérieure).

-Le *Conseil de l'Union Européenne* compte parmi les groupes préparatoires de ses travaux, un Groupe sur les droits de l'Homme. Ce groupe est notamment chargé de la mise en œuvre et du suivi des orientations relatives aux droits de l'Homme, qui visent à améliorer l'action extérieure de l'Union dans ce domaine. Des orientations ont été adoptées dans huit domaines: Peine de mort ; Torture, traitement inhumains et dégradants ; Dialogues sur les droits de l'Homme avec les pays tiers ; Enfants et conflits armés ; Les défenseurs des droits de l'Homme ; Promotion et protection des droits de l'enfant ; Violence à l'égard des femmes et des filles et lutte contre les discriminations à leur encontre ; Droit international humanitaire.

- Le *réseau* de l'Union européenne d'*experts indépendants chargés d'évaluer le respect des droits fondamentaux* par les Etats Membres. Son expertise fait l'objet d'un rapport annuel (le réseau est composé d'un expert par Etat Membre).

- Le *Médiateur européen*, figure autonome, chargée d'enquête, sur dépôt de plainte ou de sa propre initiative, sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'Union européenne.

- L'*Agence européenne des droits fondamentaux*, organisme indépendant créé en 2007, ayant pour mission de protéger et promouvoir les droits des citoyens européens, en recueillant des informations et données sur les droits fondamentaux et formuler des conseils à l'intention de l'UE et de ses Etats membres. Elle assure par ailleurs la diffusion des droits fondamentaux auprès des citoyens.

L'action de l'Union européenne en matière de droits fondamentaux se développe également à travers ses politiques communes (ex : emploi, droits sociaux, égalité des chances) et extérieures (ex : droits de l'homme et démocratie, droits de l'enfant...).

Sources :

-Portail de l'Union européenne : http://europa.eu/index_fr.htm

-Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

-Site du Conseil de l'Union européenne : <http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1634&lang=EN>

-Site du Parlement européen : http://www.europarl.europa.eu/news/public/default_fr.htm

-Site du Médiateur européen : <http://www.ombudsman.europa.eu>

-Site de l'Agence européenne des droits fondamentaux : http://europa.eu/agencies/community_agencies/fra/index_fr.htm

-Natalie FRICERO, Droit européen des droits de l'Homme. Mémentos LMD, Gualino éditeur, 2007.

-Henri OBERDORFF, Droits de l'Homme et libertés fondamentales, LGDJ, 2010

Dernière mise à jour : 20 avril 2011